

TITRE PROFESSIONNEL MAÇON

JE M'INSCRIS À CETTE FORMATION

MÉTIER

Le maçon réalise les ouvrages de gros œuvre en construction neuve comme en rénovation. Il prépare les fondations, monte les murs, cloisons et façades à partir de blocs, briques ou pierres, coule les dalles, pose les planchers, et intervient dans la mise en œuvre du béton armé, des enduits et du coffrage. Il travaille en extérieur ou sur chantier couvert, seul ou en équipe, et doit faire preuve de rigueur, de maîtrise technique et de respect des règles de sécurité.

MÉTIERS VISÉS

- Maçon en construction traditionnelle
- Maçon coffreur
- Ouvrier du bâtiment gros œuvre
- Maçon en rénovation.

OBJECTIFS

Former des professionnels capables de :

- Réaliser des travaux de maçonnerie courante (élévation de murs, enduits, dalles).
- Mettre en œuvre des ouvrages en béton armé (fondations, planchers, poteaux, poutres).
- Poser des éléments préfabriqués ou industriels (longrines, linteaux, escaliers...).
- Respecter les règles de sécurité, d'hygiène et les prescriptions techniques.
- Travailler dans une logique de qualité, de performance énergétique et de respect de l'environnement.

PRÉ-REQUIS

- Intérêt pour le secteur de la maçonnerie et/ou de la construction.
- Niveau 3ème ou expérience équivalente dans le secteur technique.
- Aptitude physique au travail en atelier et sur chantier.

DURÉE

- 1 an
- Adaptée à votre profil après positionnement et besoin spécifique.

DÉLAI D'ACCÈS

- Apprentissage : L'entrée en formation s'effectue entre septembre et novembre, l'apprenti doit avoir réalisé un positionnement et validé son projet professionnel avec un conseiller du CFA.
- Formation continue : Les délais d'accès dépendent du calendrier des sessions. Pour connaître les dates de début et les places disponibles, nous vous invitons à nous contacter.

CONDITIONS D'ACCÈS

- **Par la voie de l'apprentissage ou le contrat de professionnalisation:** L'inscription définitive est conditionnée par la signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation avec une entreprise dont le secteur d'activité correspond au métier visé.
- **Pour les autres dispositifs:** Une convention de stage devra être signée avec une entreprise d'accueil.

LIEU DE FORMATION

BTP CFA BRETIGNY-SUR-ORGE

BTP CFA ERMONT

BTP CFA OCQUERRE

BTP CFA ST DENIS

PUBLIC CONCERNÉ

Contrat d'apprentissage :

- Jeunes de 16 à 29 ans révolus, ou dès 15 ans pour les élèves ayant terminé la classe de 3e.
- Sans limite d'âge pour :
 - Les personnes en situation de handicap reconnues.
 - Les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise, nécessitant le diplôme visé.
 - Les sportifs de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles.

Contrat de professionnalisation :

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus souhaitant compléter leur formation initiale.
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, inscrits à France Travail (anciennement Pôle emploi).
- Bénéficiaires de certains minima sociaux, sans condition d'âge, notamment :
 - Revenu de solidarité active (RSA).
 - Allocation de solidarité spécifique (ASS).
 - Allocation aux adultes handicapés (AAH).
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI), sans condition d'âge.

Autres dispositifs :

- Salariés, travailleurs indépendants, demandeurs d'emploi, retraités actifs ou toute personne souhaitant se former ou se reconvertis.

MÉTHODES MOBILISÉES

- Situations de formations en salles (apports théoriques)
- Situations de formation en atelier (apports pratiques)
- Retours d'expérience
- Travaux collaboratifs

MOYENS TECHNIQUES

- Salles de formation équipées de PC/tablettes et vidéoprojecteurs
- Atelier équipés des technologies de pointe
- Postes individuels et/ou collectifs

Enseignements professionnels

- Lecture de plans et traçage
- Techniques de coffrage, ferraillage et coulage du béton
- Réalisation de maçonnerie en blocs, briques, pierres
- Construction de dallages et planchers
- Mise en œuvre d'enduits manuels et mécaniques
- Pose d'éléments préfabriqués
- Techniques de rénovation du bâti ancien
- Utilisation des engins de chantier légers
- Prévention des risques professionnels (SST, PRAP, travail en hauteur)

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Évaluation formative tout au long de la formation par un suivi régulier des progrès, des acquis et des activités, notamment sur le lieu d'apprentissage.

- Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.
- Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.
- Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Évaluation certificative conforme aux modalités de l'organisme certificateur

- Apprentis : épreuves ponctuelles
- Stagiaires de la Formation Professionnelle Continue : épreuves ponctuelles

Domaine professionnel

- RNCP35309BC01 – Réaliser des ouvrages en béton armé coffrés en traditionnel
- RNCP35309BC02 – Construire des ouvrages en maçonnerie
- RNCP35309BC03 – Réaliser des dallages et des planchers de type poutrelles hourdis

POURSUITE DE FORMATION

- BP Maçon
- BAC PRO – Technicien d'études du bâtiment – Option A : Etudes et économie
- TITRE PRO : Chef d'Équipe Gros Œuvre
- TITRE PRO Technicien d'Installation et de Maintenance de Piscines

VALIDATION DU DIPLÔME

Formation inscrite au RNCP permettant la validation d'un ou plusieurs blocs de compétences

- N° de fiche : RNCP35309
- Date d'échéance : 22/06/2026
- Certificateur : MINISTÈRE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

FICHE RNCP

- Outilage individuel et/ou collectif

MOYENS HUMAINS

- Formateurs d'Enseignement Professionnel
- Formateurs d'Enseignements Généraux
- Responsable de Centre de Ressources et d'Aide à la Formation (CRAF)

TARIFS

Apprentissage

- Frais de formation pris en charge à 100 % par l'OPCO de l'entreprise.
- Pas de reste à charge pour l'employeur (sauf cas exceptionnels).

Contrat de Professionnalisation

- Prise en charge partielle ou totale des frais de formation par l'OPCO.
- Un reste à charge peut exister pour l'entreprise si le coût dépasse le plafond fixé.

Plan de développement des compétences (PDC)

- Pour les salariés en poste :
 - **Frais de formation** : pris en charge totalement ou partiellement par l'OPCO, selon les critères applicables à l'entreprise.
 - **Coût salarial** : l'OPCO peut également financer tout ou partie de la rémunération du salarié pendant la formation, en fonction de la situation de l'entreprise et des règles de l'OPCO.

Autres financements

- Contactez-nous pour un devis et un plan de financement personnalisé.

ACCESIBILITÉ HANDICAP

Cette formation est ouverte aux personnes en situation de handicap. Des aménagements peuvent être mis en place pour adapter le parcours à vos besoins. Pour étudier votre situation, contactez notre référent handicap.